

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-1032

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue Victor Hugo
du 11/12/2023 au 12/12/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

Considérant que l'entreprise de DEMENAGEMENTS CHRISTIAN GRIE va procéder à un déménagement au 34 rue Victor Hugo.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des cyclistes sur la bande cyclable afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/12/2023 et jusqu'au 12/12/2023, de 08 h 00 à 17 h 00, vu que le véhicule de déménagement sera stationné face au n°34 de la rue Victor Hugo, sur la bande cyclable, la circulation des cyclistes sur celle-ci et au droit du n°34 de la rue Victor Hugo, sera interdite. Les cyclistes devront mettre le pied à terre et continuer la marche sur le trottoir.

Article 2 : Le présent arrêté devra être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement par l'entreprise de DEMENAGEMENTS CHRISTIAN GRIE pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des cyclistes seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise de DEMENAGEMENTS CHRISTIAN GRIE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise de DEMENAGEMENTS CHRISTIAN GRIE.

Article 5 : L'entreprise de DEMENAGEMENTS CHRISTIAN GRIE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 16 novembre 2023
Le Maire de NANTERRE




Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Service Déplacements

L'entreprise DEMENAGEMENTS CHRISTIAN GRIE (sophie.lemerle@demenagements-grie.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de